

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance ordinaire du 8 février 2016*

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 8 février de l'an DEUX MILLE SEIZE à compter de 19H30, à laquelle les conseillers suivants étaient présents:

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	Siège n° 4; Pro-maire
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	Siège n° 6.
Monsieur André Leblond	Maire

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur André Leblond. Était également présent à cette séance, monsieur Philippe Massée, futur directeur général et secrétaire-trésorier et cinq (5) citoyens assistent à la séance.

- Résolution 1.a) **L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02.2016.21 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 8 février 2016 ci-après. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution 1.b) **NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE MASSÉ, AU TITRE DE DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, L'AUTORISATION AINSI À FAIRE LES SIGNATURES**
- 02.2016.22
- Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait paraître a deux reprise une offre d'emploi pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Attendu que suite aux entrevues, la candidature de monsieur Philippe Massé a été retenue et qu'un contrat de travail doit intervenir entre les parties pour procéder à l'engagement ;
- Attendu qu'il est nécessaire que monsieur Philippe Massé soit autorisé à signer les documents de la municipalité qui sont d'affaires courantes pour la bonne marche de l'administration municipale à partir du 8 février 2016;
- Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents, tels que : immatriculations & changements, assurances collectives, cessation d'emploi, conversion au DEL (dossier bureau d'information touristique), permis d'intervention au MTQ, accèsD affaires, financements temporaires & permanents contractés auprès d'institutions financières, rapports des taxes et documents relatifs à la TPS et à la TVQ, changements/inscriptions Bell et Hydro-Québec, services disponibles sur le site du MAMROT, soit le PGAMR, signer les chèques qui seront émis par la municipalité à partir du 8 février 2016, de signer les résolutions du Conseil municipal, d'effectuer toutes transactions nécessaires auprès de la SAAQ en ce qui concerne la flotte de véhicules municipaux et tous autres documents nécessaires à l'administration de ladite municipalité;
  - autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail à intervenir.
- Résolution 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 12 JANVIER 2016**
- 02.2016.23 Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016, le secrétaire de l'assemblée est dispensée d'en faire la lecture. Il est mentionné qu'une erreur s'est glissée au niveau de la signature du procès-verbal. Monsieur André Leblond, maire, n'était pas présent lors de cette assemblée donc la signataire de ce procès-verbal doit être au nom de madame Nancy Lafond, pro-maire. Suite à ces corrections, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des

conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 12 janvier 2016.

Résolution 3. **L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS. (CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS ET AUTRES FACTURES)**

02.2016.24 Les comptes à payer s'élèvent à 57 425,90 \$ avec les chèques partant de 28407 à 28451. Le total des prélèvements bancaires mensuels du mois de janvier 2016 est de 21 388,02 \$ de PR-2716 à PR-2738. Les salaires, rémunération du conseil et les dépenses du mois de janvier 2016 s'élèvent à 26 260,00 \$. Les frais bancaires sont de 11,95 \$.

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par le directeur-général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

**4. Dossier urbanisme et réglementation :**

Résolution 4.a) **AUTORISATION D'ASSISTER À DEUX FORMATIONS SOIT LE 20 AVRIL 2016 À LÉVIS « SAVOIR COMPOSER AVEC LES SITUATIONS ET LES CLIENTÈLES DIFFICILES » ET LE 19 OCTOBRE 2016 À RIMOUSKI « LES MYSTÈRE DU LOTISSEMENT ET DES AVIS DE MOTION » POUR L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT SOIT MADAME SARAH GAUVIN.**

02.2016.25 Attendu que pour l'efficacité du travail de l'Inspectrice des bâtiments et en environnement, une mise à jour des formations et la participation des formations offertes par son association est importante.

Attendu que deux formations à laquelle l'Inspectrice des bâtiments et en environnement n'a pas encore assisté se donne à proximité.

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'autoriser l'Inspectrice des bâtiments et en environnement, soit madame Sarah Gauvin, à assister, aux frais de la Municipalité, aux formations suivantes :

- Le 20 avril 2016 à Lévis pour « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles » ;
- Le 19 octobre 2016 à Rimouski pour « Les mystères du lotissement et des avis de motion ».

Résolution 4.b) **AJUSTEMENT DU SALAIRE DE L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT POUR LA LOCATION DU SERVICE D'URBANISME À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON.**

02.2016.26 Attendu que selon le contrat intervenu entre la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la municipalité de Saint-Simon le taux horaire annuel de l'Inspectrice des bâtiments et en environnement, soit de madame Sarah Gauvin, doit être revu à chaque période budgétaire afin d'être ajusté à toutes les années;

Attendu que suite au poste vacant de directeur général et secrétaire-trésorier du mois de septembre à février et de l'absence de l'adjointe à la direction pour une période indéterminée depuis le mois de décembre, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'a pas pu faire parvenir une telle résolution pour l'ajustement du taux horaire annuel de l'Inspectrice des bâtiments et en environnement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit avant la planification du budget pour l'année 2016.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ajuste le taux horaire annuel pour l'année 2016 demandé à la Municipalité de Saint-Simon pour la location des services d'urbanisme offerts par madame Sarah Gauvin suite à l'ajustement de salaire dans ses fonctions à Notre-Dame-des-Neiges à partir du premier lundi du mois de mars 2016. Le salaire facturé à la Municipalité de Saint-Simon sera de 33,45 \$/h.

Résolution 4.c) **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 MODIFIANT L'ARTICLE 5.8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE.**

02.2016.27

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le second projet du Règlement numéro 386 modifiant l'article 5.8 du Règlement numéro 190 de zonage.

Une assemblée de consultation publique est tenue par le conseil municipal sur le sujet cité en titre. En effet, celle-ci est obligatoire dans le processus d'adoption dudit règlement modifiant le règlement de zonage n° 190. Nous vous rappelons que la date de la présente assemblée a été fixée au cours de la séance ordinaire du 14 décembre 2015. Un avis public a été affiché le 17 décembre 2015 ainsi que dans les journaux d'Info Dimanche du 23 décembre 2015. **Objet** : La municipalité désire que les gens, ayant une résidence existante, puissent jouir de leur propriété en permettant certains travaux. À cet égard, la municipalité propose une réglementation moins contraignante à l'égard de la bande de protection.

Le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement n° 385, à savoir :

- d'autoriser certains travaux à l'intérieur des bandes de protections ci-haut mentionnées pour une résidence existante, soit :
  - Agrandissement de la résidence ou des bâtiments accessoires à usage résidentiel en s'éloignant du tracé de l'autoroute 20 ou en conservant la même distance entre le bâtiment existant et ladite autoroute;
  - Construction de galeries, perrons, patios et terrasses;
  - Construction de solariums, vérandas et verrières en s'éloignant du tracé de l'autoroute 20 ou en conservant la même distance entre le bâtiment existant et ladite autoroute;
  - Réfection des fondations de la résidence ou des bâtiments accessoires à usage résidentiel.
  - Les installations septiques conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22)*;
  - Les installations de prélèvement de l'eau conformes au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ledit règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition est contenue à l'article 3 dudit projet de règlement et une demande de participation à un référendum peut être acheminée à la municipalité suivant l'avis public qui sera incessamment publié à cet effet.

Une telle demande peut provenir des zones touchées et contigües concernant les propriétés à proximité de la bande de protection et peut être soumise à l'approbation de personnes habiles à voter de ces dites zones.

Noter que lors de ladite assemblée, des copies du second projet sont mises à la disposition du public ainsi que les démarches concernant les procédures de demande de participation à un référendum.

Règlement # 388 4.d) **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE SUR LES DISPOSITIONS ÉDICTÉES DANS L'AVIS DE MOTION (LECTURE DE L'AVIS DE MOTION).**

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite modifier le règlement numéro 190 de zonage, un avis de motion est donné par, monsieur Jean-Paul Rioux conseiller, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 190 de zonage; voici l'objet prévu de ce règlement :

De manière non limitative, ce futur règlement devrait modifier :

- Certaines les définitions; de la section 2.4 «Terminologie».
- La définition des usages du groupe habitation et de l'usage commerce et service relié à l'exploitation agricole ainsi qu'ajuster le tableau de la section 4.11 en conséquence;
- Les usages spécifiquement prohibé ou limité de la section 4.9 soit en :
  - En permettant l'usage de caravane et d'autocaravane, à des fin de villégiature ou d'habitation saisonnière en zone V, URB/A1 et URB/A9 seulement;
  - En permettant la construction d'un abri sommaire en zone A et F seulement;
  - En permettant la construction d'un kiosque agricole en zone A seulement;
  - En permettant la construction d'un abri d'autobus privée dans toutes les zones selon certaines conditions
  - En permettant l'usage d'un commerce de restauration mobile dans les zone où l'usage c1 est autorisé;
- La section 4.9.3 concernant l'entreposage extérieur (conteneurs, bois de chauffage, véhicule désaffectés, remisage) s'appliquant à toute les zones;
- L'article 5.3.2 concernant les constructions autorisées dans la marge avant ou cour avant;
- Les dimensions des bâtiments accessoires dans la zone URB/A4;
- La section 5.4 concernant les bâtiments accessoires;
- Les dispositions concernant l'affichage;
- Les occupations domestiques permise en zone URB/A et V;
- L'utilisation d'appareil de chauffage extérieur pour tous les usages dans les zones A, F et URB/D sous certaines conditions;
- Les dispositions concernant les clôtures, haies, les murs de soutènement, les murets et écrans protecteurs, sauf pour l'usage A1;
- Les dispositions concernant les bandes de protection des talus;
- Les dispositions concernant les secteurs inondables soit les zones URB/A1, URB/A8, V-1, V-2, V-3, V-4 et V-5;
- Les normes relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et des cours d'eau

PAR CONSÉQUENT, à compter de la présente, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seraient prohibés.

Le présent avis de motion a été dispensé de lecture.

5. **Résolution**

Résolution

- 5.a) **SOUSSION DE TOILE ET AUVENT KRTB POUR UN ABRI TEMPORAIRE SUR LA RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE ET POUR L'ESCALIER DE L'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL POUR UN TOTAL DE 4 425, 54 \$ AVEC LES TAXES**

02.2016.28

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission de Toile et Auvent K.R.T.B au montant de 4 426,54 \$ pour la confection et l'installation à

l'automne 2016 d'un abri temporaire couvrant la rampe pour personne à mobilité réduite et l'entrée principale du bureau municipal situé au 4, rue Saint-Jean-Baptiste.

Résolution 5.b) **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'APPOSER DE LA SIGNALISATION POUR INDIQUER LES TRAVERSES DE TRACTEURS D'UN PART ET D'AUTRE DU VIADUC QUI TRAVERSE LA ROUTE 132 ÉTANT DONNÉ LA VISIBILITÉ RÉDUITE DÛ AUX COURBES ET DE LA VITESSE ÉLEVÉE DES VÉHICULES.**

02.2016.29 Attendu qu'une demande de monsieur Jean-Cyr Bastille, propriétaire de la bergerie du côté Est du viaduc de la voie ferrée qui traverse la route 132 dans la municipalité de Saint-Simon, a fait une demande auprès du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges pour qu'une demande soit faite auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la pose de signalisation appropriée pour la circulation de tracteur d'une part et d'autre de ce viaduc ;

Attendu que le citoyen a des terres agricoles dans les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon ;

Attendu que Monsieur Bastille trouve les courbes de la route 132, qui sont d'une part et d'autre du viaduc, dangereuses dues au manque de visibilité lorsque celui-ci traverse la route 132 pour se rendre sur ces terres agricoles se trouvant également d'une part et d'autre du viaduc et que l'accès à celles-ci ne peut se faire autrement étant la présence d'une coulée et d'un cours d'eau qui sépare la Municipalité de Saint-Simon et de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la vitesse des véhicules circulant sur la route 132 dépasse trop souvent la limite de vitesse permise et qu'il est fréquent que des véhicules fassent des sorties de route dans l'une de ses deux courbes souvent à cause de la vitesse trop élevée prouvant ainsi que les usagers circulent à des vitesses inappropriées ;

Attendu qu'étant donné le manque de visibilité et la vitesse des usagers, il est difficile de traverser en tracteur de manière sécuritaire et que plusieurs situations dangereuses sont arrivées à monsieur Bastille ;

Attendu qu'étant donné qu'il semble être de même pour messieurs Bruno Bérubé et Éric Bérubé propriétaires de la ferme adjacente à monsieur Bastille, mais du côté de Notre-Dame-des-Neiges et que ceux-ci doivent traverser également la route 132 dans les courbes pour accéder à leurs terres situées d'une part et d'autre de ce viaduc ;

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dépose la présente résolution à titre de demande auprès du ministère des Transports afin qu'il pose la signalisation adéquate, si possible, pour ces cultivateurs qui sont obligés, dû au relief des lieux, de circuler d'une part et d'autre du viaduc en tracteur pour accéder à leurs terres agricoles et que ceux-ci désire le faire en toute sécurité.

Résolution 5.c) **RÉGULARISATION DE L'EMBAUCHE DE CERTAINS EMPLOYÉS DE LA VOIRIE SOIT MONSIEUR FRÉDÉRIK LAVOIE, MONSIEUR DANIEL BELZILE ET MONSIEUR GILLES MORIN.**

02.2016.30 Attendu que le Conseil municipal doit procéder à l'embauche de chaque employé par résolution conformément à l'article 165.1 du Code Municipal.

Attendu qu'il manque la résolution officielle d'embauche pour les employés suivants soit messieurs Frédérick Lavoie, Daniel Belzile et Gilles Morin.

Attendu que monsieur Frédérick Lavoie est embauché par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à titre d'employé de voirie pour la conduite de matériel de déneigement des routes à temps partiel sur appel depuis le 30 janvier 2014.

Attendu que monsieur Daniel Belzile est embauché par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à titre d'employé de voirie à temps partiel sur appel.

Attendu que monsieur Gilles Morin est embauché par la Municipalité de Notre-Dame-

des-Neiges à titre d'employé de voirie pour la conduite de matériel de déneigement des routes à temps partiel sur appel.

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait des vérifications afin de savoir si monsieur Gilles Pigeon pouvait être considéré comme un employé de voirie temps partiel.

Attendu que monsieur Pigeon n'a effectué que 53,25 h pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, soit du 8 février 2014 au 4 avril 2014, il ne peut donc pas être considéré comme un employé de voirie à temps partiel officiel, soit au même titre que les employés cités ci-haut.

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges régularise, par cette résolution l'embauche de ces employés, soit messieurs Frédérick Lavoie, Daniel Belzile et Gilles Morin afin d'être conforme à l'article 165.1 du Code municipal et que Monsieur Gilles Pigeon devrait accomplir le processus d'embauche afin de poser sa candidature à la Municipalité pour offrir ces services.

Résolution 5.d) **RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES À LA DEMANDE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES POUR L'ENTRETIEN DE LEURS LUMIÈRES BRULÉES SUR LA ROUTE 293.**

02.2016.31 Attendu que les lumières cités dans le courriel de la Ville de Trois-Pistoles sont sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles donc à leur charge ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté son budget 2016 en décembre 2015, et que l'offre de la Ville de Trois-Pistoles n'a pas fait partie du processus budgétaire, donc, ne figurant pas dans les prévisions adoptées ;

Attendu que ces lumières ont été initialement installés afin de combler un besoin de visibilité nocturne à une intersection de deux importantes routes numérotées soit la route 132 et la route 293, deux routes sous l'emprise du MTQ ;

Attendu que ces lumières servent également à éclairer l'accès du commun cimetière en plus d'éclairer la traverse du sentier de véhicule tout terrain et de motoneiges ;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne prendra pas à sa charge l'entretien des lumières de la route 293 situés sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

Résolution 5.e) **SOUSSION D'IMPRIMERIE PUBLICOM POUR LES NOUVELLES CARTES D'AFFAIRES DES EMPLOYÉS DU BUREAU MUNICIPAL DONT 500 CARTES POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, 150 CARTES POUR GÉNÉRALE ET 100 CARTES POUR L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT POUR UN TOTAL DE 150 \$ PLUS TAXES.**

02.2016.32 Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission d'Imprimerie Publicom au montant de 150 \$ plus les taxes pour la confection de sept cents cinquante (750) cartes d'affaires au total répartis, soit cinq cents (500) cartes pour le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Philippe Massé, cent cinquante (150) cartes générales et cent (100) cartes pour l'Inspectrice des bâtiments et en environnement, madame Sarah Gauvin.

Résolution 5.f) **NOMINATION EN CASCADE D'UN(E) DIRECTEUR(RICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE) PAR INTÉRIM.**

02.2016.33 Attendu qu'il se peut que le directeur général et secrétaire trésorier ait à s'absenter du bureau, et que le bon fonctionnement administratif de la municipalité doit être

maintenu;

Attendu qu'il est aussi possible que le directeur général et secrétaire trésorier ainsi que l'adjointe à la direction et greffière, soient absents en même temps;

Attendu que nous ne pouvons pas fonctionner sans signataire autorisé et que nous ne pouvons pas toujours attendre à la prochaine réunion du conseil pour faire la nomination d'un directeur général et secrétaire trésorier par intérim et que le bon fonctionnement administratif de la municipalité doit se poursuivre peu importe les raisons des absences.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, qu'en l'absence du directeur général et secrétaire trésorier Monsieur Philippe Massé, que Madame Danielle Ouellet adjointe à la direction et greffière soit nommée directrice générale et secrétaire trésorière adjointe. De plus, advenant que Monsieur Philippe Massé, et de Madame Danielle Ouellet soient absents en même temps, Madame Annie Boucher technicienne administrative est nommée pour agir en tant que directrice générale et secrétaire trésorière adjointe.

De plus, M Robert Forest est autorisé en tant que troisième signataire sur les chèques et opérations au compte en remplacement « seulement » de la signature du maire M André Leblond, en son absence ou dans l'impossibilité de la faire.

Résolution 5.g) **CONFIRMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES QUE ME DAVE BOULIANNE PEUT ALLER DE L'AVANT AVEC LA DEMANDE CPTAQ POUR L'ACHAT/VENTE D'UNE PORTION DU TERRAIN MATRICULE 10045-0227-89-0590 COMPORTANT LA ROUTE VERTE ET LE SENTIER DE VÉHICULE TOUT TERRAIN APPARTENANT À 9309-7277 QUÉBEC INC.**

02.2016.34 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire aller de l'avant dans ce dossier soit pour l'achat d'une portion du terrain matricule 10045-0227-89-0590 comportant la Route Verte et le sentier de véhicule tout terrain appartenant à 9309-7277 Québec inc;

Attendu qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être effectuée par le propriétaire et est obligatoire pour avoir l'autorisation de détacher une portion du terrain afin d'effectuer la vente à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'excuse du délai de réponse plus long étant donné le poste vacant, depuis octobre, du directeur général et secrétaire-trésorier qui a été récemment comblé et de l'absence de l'adjointe à la direction pour une période indéterminée depuis décembre.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise 9309-7277 Québec Inc. à aller de l'avant avec la demande d'autorisation pour la CPTAQ.

Résolution 5.h) **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET D'ÉROSION CÔTIÈRE AFIN QUE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN GÉOSCIENCE CÔTIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI AFIN DE NOUS PROCURER LES CONNAISSANCES, LES CARTES ET LES RECOMMANDATIONS NÉCESSAIRES POUR NOUS AIDER DANS LA GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX ALÉAS CÔTIERS ET À ÉVALUER LES PRIORITÉS D'ACTION, LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET LES OPTIONS D'ADAPTATION**

02.2016.35 ATTENDU QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

ATTENDU QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

ATTENDU QU'un projet semblable a été réalisé avec succès dans la Baie-des-Chaleurs et a été très apprécié des municipalités et des MRC;

ATTENDU QUE la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'équipe de la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR désirent collaborer avec nous pour nous aider dans la gestion des risques côtiers, dans l'identification des zones d'intervention prioritaires et dans le choix des options d'adaptation;

ATTENDU QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la municipalité, mais plutôt la participation à 3 rencontres de travail sur les 3 années du projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

## **6. Varia**

Résolution

### **6.a) DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE CARNAVAL OPTI-NEIGES**

02.2016.36

Attendu qu'une demande du journal l'Horizon est parvenue à la Municipalité pour demander à celle-ci la possibilité d'acheter une carte d'affaire pour la publication du programme du Carnaval Opti-Neige;

Attendu que le Carnaval Opti-Neige est un événement majeur dans la municipalité.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat d'une carte d'affaire annonçant la Municipalité autour de la programmation du Carnaval Opti-Neige dans le journal l'Horizon du 17 février.

6.b) Dossier d'information sur les Fêtes du 150<sup>e</sup> de Saint-Mathieu-de-Rioux;

6.c) Dossier d'information sur le Livre de Notre-Dame-des-Neiges amené par le conseiller monsieur Robert Forest.

## **7. Période de questions**

Aucune question de la part des citoyens



**9. Levée de la séance ordinaire**

À 20 heures 20 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, de lever la séance ordinaire.

---

Philippe Massé  
Directeur-général et secrétaire-trésorier

---

André Leblond, maire  
maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées